

Déclaration de l'UMT sur la revalorisation du SMIG et du SMAG:

- **L'UMT exige l'application immédiate du décret afférent à la revalorisation du salaire minimum**
- **L'UMT refuse tout report de cette revalorisation devant prendre effet à compter du 1er juillet 2020.**

La crise du coronavirus a bouleversé les fondements de plusieurs sociétés mais elle est porteuse de leçons dont l'importance de la solidarité et du maintien du pouvoir d'achat en temps de crise. En effet notre société a gardé sa cohésion et notre économie a pu préserver une certaine résilience, grâce à la magnifique **démonstration de solidarité nationale** dont a fait preuve le peuple marocain et aux **efforts déployés par les travailleurs-euses** , dans un contexte de propagation de la pandémie et d'incertitudes.

Les travailleurs-euses font partie des plus grandes victimes de cette crise, spécialement ceux et celles du secteur privé, payés au SMIG et au SMAG constituant une large frange (47 % de salariés déclarés à la CNSS) . Ces travailleurs-euses qui ont dû rester au travail dans les secteurs essentiels ou vitaux (Agriculture et alimentation, nettoyage, santé, secteur des pétroles et gaz, services, intérim et sous-traitance.....), jouissent aujourd'hui à juste titre de la reconnaissance de l'ensemble des composantes de notre pays, mais sont **sous-payés, sous-valorisés , sous-déclarés à la CNSS ou pas déclarés pour un bon nombre.**

Au moment où la demande étrangère connaît une baisse notoire, **la consommation intérieure reste l'unique levier pour booster l'économie nationale** et par voie de conséquence, il est nécessaire de **revaloriser les salaires pour renforcer le pouvoir d'achat** des travailleurs-euses, dont une grande partie payée au SMIG et lourdement impactée par le **renchérissement des prix** des produits de première nécessité et des transports.

Et alors que ces travailleurs ont droit à davantage de reconnaissance, certains employeurs, arguant des effets de la crise, animent le débat quant au report de l'augmentation de 5% du SMIG et du SMAG devant prendre effet juillet 2020, conformément à l'accord tripartite du 25 avril 2019.

L'UMT en tant que première organisation syndicale, largement représentative dans le secteur privé estime qu'il s'agit d'un faux débat et s'oppose catégoriquement à l'idée du report de l'augmentation du SMIG et du SMAG pour plusieurs raisons :

- D'abord il s'agit d'un engagement pris dans le cadre d'un accord conclu entre le gouvernement, les employeurs et le mouvement syndical dans le cadre du dialogue social et d'outre passer le décret qui y est relatif, paru dans le bulletin officiel.
- L'impact de l'application de la dite augmentation est minime. 5% du SMIG équivaut à 0.67 dhs/ heure soit 128,44 dhs mensuels, si 191 heures travaillées. Partant du fait que le gros des entreprises adoptent le Smig Horaire, l'impact est encore peu significatif.
- S'agissant du SMAG, cette augmentation est encore plus dérisoire. 5% représente 3.83 dhs par journée de 10 heures travaillées au moins.
- Une bonne partie des entreprises, n'appliquent même pas le SMIG ou le SMAG , 47% des salariés sont déclarés à la CNSS, moins que le SMIG quand ils sont bel et bien déclarés...
- L'UMT juge que l'application de la revalorisation du Smig et du Smag ne compromet nullement la capacité des entreprises à sauvegarder l'emploi, et ce, contrairement à ce qui a été avancé par une partie du patronat. Cette position est confortée par l'avis d'imminents économistes sur le sujet.
- Les études menées par le département études et recherches de l'UMT et de l'avis d'experts , montrent que le Smig ou le Smag ne permettent pas à un salarié , chef de famille de 2 ou 3 membres, de subvenir aux besoins les plus élémentaires que pour neuf jours au plus...

Aussi, L'UMT en sa qualité d'organisation syndicale responsable et constructive :

- **Exhorte le gouvernement à ne pas céder aux pressions de certains milieux, à faire respecter la loi et à l'implémentation des clauses de l'accord du 25 avril 2019 instituant une deuxième revalorisation du SMIG et du SMAG à intervenir en juillet 2020.**
- **Rappelle la suprématie de la loi et attire l'attention, que nulle entité ne peut légiférer en lieu et place de l'Exécutif qui a décrété l'application de l'augmentation du Smig et du Smag.**
- **Demande à l'ensemble des délégués syndicaux et aux délégués du personnel, à ses structures professionnelles, nationales et régionales-UMT, d'exiger l'application de la revalorisation du Smig et du Smag dans les entreprises et d'assurer le suivi de sa mise en oeuvre.**

Le Secrétariat National

Casablanca, le 29 juillet 2020